



Le 30 octobre 2020

Flash-inFO

REconfinement, ne recommençons pas les mêmes erreurs !

Au regard de la dégradation de la situation sanitaire, le gouvernement a annoncé le reconfinement pour une durée minimale de 4 semaines. Les priorités de FO sont toujours et resteront toujours les mêmes, à savoir : respecter la protection de votre santé et veiller au respect des exigences sanitaires en vigueur. Nous portons ces exigences depuis le début de cette crise sanitaire sans précédent et nous défendrons ces principes tant que cette crise durera !

Le COVID dans les services du MI : 2000 cas identifiés dont 127 en DDI

La responsabilité de notre administration : préserver votre sécurité et votre santé !

→ Les autorités administratives (directeurs des structures) ont été destinataires de [l'instruction du MI](#) pour mettre en place dès à présent les mesures qui permettront à nos services publics de continuer à fonctionner et ainsi assurer la continuité des missions qui sont les nôtres. Le mot d'ordre étant de ne pas activer les plans de Continuité des Activités (PCA) et d'assurer l'ensemble de nos missions, charge à eux d'organiser le travail et aux chefs de services de maintenir le collectif de travail à flot. Mais avec quels moyens et selon quelles modalités ?

matériels informatiques, les sorties de données confidentielles, par exemple, peuvent être un frein au télétravail. **Compte-tenu des circonstances exceptionnelles, lorsqu'il est possible, la quotité de télétravail est portée à 5 jours hebdomadaires.** Le télétravail participe à la démarche de prévention du risque et de ce fait à la protection de la sécurité et de la santé des agents. Le matériel nécessaire à cette activité doit être fourni et mis en place à tous les agents qui peuvent bénéficier de ce type de position.

→ Télétravail, présentiel ou ASA, l'administration doit vous **notifier formellement votre position administrative** pour **le lundi 2 novembre 2020 au plus tard. Vous n'en disposez pas ? Demandez là par écrit!**

→ **Le télétravail est dorénavant la règle pour l'ensemble des activités qui le permettent dans l'organisation des services de l'État. Des jauges ou des ratios de télétravailleurs ne peuvent pas être appliqués.** Seules des conditions matérielles comme la disponibilité des



Des formations à destination des managers et des agents sont en cours de diffusion, mais le retard pris ne sera pas résorbé !

→ **Un kit « Télétravail ou présentiel »** est disponible afin que l'agent puisse bénéficier de quelques repères sur cette pratique [Lien vers kit](#).

→ **Le travail déporté** possible : le travail déporté sans outil informatique est possible du moment où les documents emportés et utilisés respectent les règles de confidentialité.

→ **La gestion du temps** : pour les agents restant en présentiel, partiellement ou totalement, les horaires sont à adapter et à aménager de façon à préserver leur santé, leur sécurité ainsi que celle des usagers. C'est notamment le cas des agents qui partagent des bureaux ou pour lesquels il convient d'éviter toute interaction ou ceux qui utilisent les transports en commun et qui doivent éviter les heures d'affluence.

→ **Pour les agents dont les fonctions ne peuvent être qu'accessoirement exercées à distance**, une organisation du service doit permettre de réduire au maximum le temps de présence pour l'exercice des tâches qui ne peuvent être effectuées en télétravail.

→ **Les réunions, formations et la tenue des instances de dialogue social** : elles se feront uniquement en audioconférence ou visioconférence avec une préférence pour cette dernière solution, sauf cas exceptionnel. **Tout ceci doit être évoqué en CT ou CHSCT local.**

→ L'autorité administrative se doit désormais de **mettre en place et d'entretenir un dialogue social nourri et régulier** avec les organisations syndicales au moyen de conférences téléphoniques ou audiovisuelles. **La convocation des CHSCT locaux** (et non pas des réunions informelles) **doit être effective dans les plus brefs délais afin de mettre en œuvre avec les organisations syndicales les mesures adaptées au sein de la structure.**

→ Dans les services ouverts au public, **l'accueil devra se faire dans le respect des règles sanitaires les plus strictes.** Les espaces de travail devront faire l'objet d'aménagements spécifiques afin de respecter scrupuleusement ces règles (si ce n'est déjà fait).

→ **Déplacements hors département/ en inter-région** : des dérogations sont identifiées, pour les concours par exemple (art.4 du décret [n° 2020-1310 du 29 octobre 2020](#) prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)



Pour FO, le reconfinement doit se conformer strictement aux circulaires en vigueur (Circulaire de la transformation publique, du MI et des ministères concernés) et ne doit en aucun cas être interprété à leur façon par des directeurs zélés. Les agents appelés à revenir sur site en présentiel doivent bénéficier de mesures de protection spécifiques, d'adaptation de leurs modalités de travail, de leur temps de travail, et du soutien logistique de l'administration (restauration, adaptation aux transports en commun, activités scolaires....)

Quelques préconisations nécessaires et indispensables

- **Les conditions matérielles : il est évident qu'en cette période à haut risque de contamination les bureaux individuels doivent être privilégiés pour les agents en présentiel.** Concernant les vestiaires, sanitaires (toilettes et douches), locaux de restauration et de repos, le respect des règles sanitaires est indispensable et doit être contrôlé régulièrement.
- **Les équipements de protection individuels :** désormais indispensables, les protections adaptées et en nombre suffisant doivent vous être fournies (masques, gels hydroalcooliques, visières ou lingettes), parois de séparation dans les véhicules, produits désinfectants et virucides pour les matériels communs. Pour rappel, **les directeurs sont responsables** de la fourniture aux agents des masques de protection et chargés de mettre en place et de faire respecter les règles sanitaires en vigueur. Pour information : 50 millions de masques (dont 14 millions pour les services de l'État territorial) et 125000 litres de gel hydroalcoolique en stock. Les masques de marque « DIM » sont à proscrire et ont été retirés des stocks du MI.
- **Cas des personnes identifiées comme cas contact à risque, comme vulnérables ou des parents devant assurer la garde de leurs enfants de moins de 16 ans en raison de la fermeture de la crèche, école ou collège, ou encore lorsque son enfant est considéré comme cas contact à risque : lorsque le télétravail n'est pas possible, ils sont placés en autorisation spéciale d'absence (ASA)** les agents devant poursuivre la garde de leurs enfants peuvent bénéficier d'ASA.
- **Personne vivant avec une personne vulnérable :** le télétravail est à privilégier. Si ce dernier n'est pas possible, un aménagement spécifique doit être trouvé pour limiter tout risque de contamination.
- **L'accompagnement par les professionnels médico-sociaux :** vous pouvez éprouver quelques inquiétudes liées au contexte de crise sanitaire qui n'en finit pas de se dégrader. Votre médecin de prévention et votre pôle médico-social doivent pouvoir vous accompagner et vous permettre d'aménager votre situation de travail et d'adapter vos conditions de travail. Les directeurs doivent rester vigilants et sont les maîtres du bon fonctionnement collectif de leur structure afin d'éviter tout RPS. Les consultations téléphoniques sont dès à présent possibles avec les médecins de prévention. Le réseau des ISST va être sensibilisé sur ce sujet.
- **Les restaurants administratifs :** Les ventes à emporter sont à privilégier. La restauration collective est possible si aucune autres solutions n'est envisageable, à condition que toutes les mesures barrières soient respectées, tant pour le personnel que pour les agents. Les préfets ont reçu consigne d'inviter les RIA à offrir un service de paniers à emporter.
- **Subvention repas :** Si les moyens de restauration collective (RIA ou avec conventionnement) sont fermés, l'administration prendra en charge les frais engagés par les agents dans les mêmes conditions que lors du premier confinement.
- **Jour de carence :** La suppression du jour de carence n'est pas d'actualité pour la DGAFP pour le moment ! Cette dernière se retranche derrière la confidentialité des motivations des arrêts maladie quand la non application de ce dernier est un enjeu majeur de santé publique !
- **Sur le non respect de la circulaire :** Tout dysfonctionnement constaté doit nous être remonté et sera transmis au SG du MI. FO a déjà porté à sa connaissance les dérives déjà constatées dans les départements ce jour même. Comme lors du 1^{er} confinement, FO fera remonter régulièrement un tableau de bord des situations locales au SG du MI. **N'hésitez pas à vous rapprocher de vos représentants FO qui feront suivre !**

Pour FO, les différentes voies pour poursuivre une protection optimale de votre santé au travail !

RECOURS AU TÉLÉTRAVAIL

- **C'est la règle pour tous**, jusqu'à 5 jours hebdomadaires, sauf quand l'administration peut démontrer que ce n'est pas possible

MISE EN AUTORISATION D'ABSENCE AVEC MAINTIEN DE RÉMUNÉRATION

(exceptions au télétravail)

- **Les agents autorisés à être en ASA :**

Les personnes identifiées comme cas contact à risque, comme vulnérables ou les parents devant assurer la garde de leurs enfants de moins de 16 ans en raison de la fermeture de la crèche, école ou collège, ou encore lorsque son enfant est considéré comme cas contact à risque et lorsque le télétravail n'est pas possible sont placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) les agents devant poursuivre la garde de leurs enfants peuvent bénéficier d'ASA.

LES RÉUNIONS

- **Les réunions doivent se tenir uniquement en visio ou audio-conférence.**

Elles ne peuvent pas se tenir en présentiel, sauf cas exceptionnel (à préciser par le service)

LA QUESTION DES TRANSPORTS

- Des facilités horaires doivent être aménagées pour permettre aux agents empruntant les transports en communs d'éviter les heures de pointe.

ACCUEIL DU PUBLIC

- **L'accueil du public est maintenu, mais en respectant certaines règles, notamment sur prise de rendez-vous préalable**

- Les agents doivent cependant pouvoir privilégier les RDV dématérialisés et ne recevoir les usagers en présentiel que s'ils ne peuvent faire autrement, et sous réserve de pouvoir respecter les « distanciations sociales » ainsi que les gestes barrières et le port du masque.

VOUS CONSIDÉREZ QUE VOTRE SANTÉ EST MENACÉE ?

· **Les agents ayant un doute sur leur exposition au virus au regard des mesures prises par leur employeur peuvent exercer leur droit de retrait.**

ET MAINTENANT ?

· À votre direction de vous indiquer immédiatement **votre position administrative au plus tard le lundi 2 novembre**

ET LA SUITE ?

· **Réorganisations et réformes :** les réformes continuent malgré le contexte particulier que nous connaissons.

· Aucune actualité ne diffère le calendrier en cours. Pour les SGC si des travaux sont en cours ils peuvent continuer pendant le confinement. Sur l'accueil des agents au 1^{er} janvier 2021 dans les futurs locaux, il faut qu'ils respectent les normes en matière de gestes barrières afin de garantir la santé et la sécurité des agents.

· **Le droit de retrait consiste en la possibilité offerte à tout agent de quitter son poste de travail :** « S'il a un motif raisonnable de penser qu'il se trouve exposé à un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection. » (en savoir plus [ICI](#))

· **Nous avons toutes et tous besoin de toutes et tous.**

Prenez soin de vous sans psychose, préservez-vous ainsi que vos proches.

· **Restez en contact (dématérialisé) avec vos représentants FO.**

· **Et les gestes et comportements** préconisés restent plus que jamais d'actualité !

Au vu de la situation actuelle un agent par bureau est à privilégier, les personnels en SGC n'étant pas pour la plupart éligibles au télétravail.

FO dénonce cet acharnement à la précipitation et au quoi qu'il en coûte pour les agents victimes de ces réformes ! Le gouvernement ne mesure pas les conséquences sur les agents des DDI quant à ces errements sur les priorités du moment. **FO dit STOP aux réformes et tout de suite !**

Face à cette crise sans précédent, ENSEMBLE pour ne laisser personne sur le bord du chemin. Gardez le contact (dématérialisé) avec vos représentants FO !

